

### **Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : précisions de modalités d'attribution et de versement au titre de fonctions d'accueil du public**

Le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est lié non au corps d'appartenance ou au grade des fonctionnaires ou encore à leur lieu d'affectation, mais aux seules caractéristiques des emplois occupés, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent. D'autre part, les dispositions du [décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006](#) qui ouvrent droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à raison de " l'exercice à titre principal de fonctions d'accueil du public " doivent être interprétées comme réservant ce droit aux agents dont l'emploi implique qu'ils consacrent plus de la moitié de leur temps de travail total à des fonctions d'accueil du public.

<https://justice.pappers.fr/decision/7f75b53f829fa0072fb1c24d2b3b0b0845a36726?q=Tribunal+administratif+de+Toulouse++6%C3%A8me+Chambre+31+mai+2024+/+n%C2%B0+2301873>

*Tribunal administratif de Toulouse, 31 mai 2024, n°2301873*

[Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.](#)

*Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains ...*

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000427162/>

**WWW.SAFPT.ORG**

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information